



C2510-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.045

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur le territoire de Versailles Grand Parc Complément du programme 2022

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;
- Vu la délibération n° D.2019.12.4 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a approuvé le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;
- Vu le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.006 approuvant la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette
- Vu le contrat de bassin de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de l'Yvette 2020-2024 ;
- Vu la délibération n°D2020.07.14 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 approuvant le contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame verte et bleue » 2020-2024
- Vu le contrat de bassin Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;
- Vu la décision modificative du Président n°dP.2020.018 modifiant le plan d'action de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Vu la décision du Président n°dP.2020.023 du 16 juin 2020 relative à l'adoption par la Communauté d'Agglomération de la troisième version de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget annexe du service de l'assainissement en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2022 : OP 22 09 « Travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées Rue Jean Jaurès à Buc » ; AAMEAU015 « travaux sur réseau d'eaux pluviales - Rue Jean Jaurès à Buc » ; OP2211 « travaux sur réseaux – Boulevard Saint Antoine à Versailles » ; OP 2212 « travaux sur réseaux - Rue de la Mare à Bougival » ; OP2213 : travaux sur réseaux – Place de la Fête & quartier du Village à Viroflay »

Contexte :

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, 14 des 18 communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc lui ont transféré leur compétence « Assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines (GEPU) » à compter du 1er janvier 2020. Les communes de Bougival, Buc, Versailles et Viroflay en font partie.

Dans le cadre du programme annuel de travaux de rénovation des réseaux, issu des schémas directeurs d'assainissement et du diagnostic permanent, la Communauté d'agglomération a complété son programme de rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés, situés :

Pour la commune de Bougival :

- Rue de la Mare, pour le chemisage de 202 ml de canalisation d'eaux usées de diamètre 200 et pour le remplacement de 30 ml de collecteur diamètre 200 mm et de 47 ml de collecteur de branchements, pour un montant d'environ 285 000 € TTC

Pour la commune de Buc :

- Rue Jean Jaurès, pour la réhabilitation de 180 ml de canalisation d'eaux usées d'eaux pluviales, pour un montant d'environ 250 000 € TTC

Pour la commune de Versailles :

- Boulevard Saint Antoine, pour le chemisage d'environ 570ml de canalisation unitaire de diamètre 300 à 400mm et pour le remplacement de 80ml de canalisation unitaire de diamètre 200 à 400mm, pour un montant prévisionnel d'environ 815 000 € TTC dont 250 000 € TTC inscrits sur 2022.

Pour la commune de Viroflay :

- Quartiers du Village et de la Fête, pour la réhabilitation par chemisage d'environ 570 ml de canalisation unitaire de diamètre 300 et 400 et pour le remplacement de 110 ml de canalisations unitaires de diamètre 250 mm, pour un montant prévisionnel d'environ 741 000 € TTC

A l'occasion de ces travaux, dans le cadre des contrats de bassin de la Bièvre, des « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » et de l'Yvette, la communauté d'agglomération souhaite demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé.

Le Président décide :

- 1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations susmentionnées inscrites au budget de l'année 2022, relatives à la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
